

Si le député s'était arrêté à cette partie de l'amendement, il me semble qu'il aurait pu soutenir que cette partie était presque à la limite; mais j'étais sûr que tous voulaient que ces définitions soient remises dans le bill et que personne ne s'y opposerait. Je suis sûr que le député de Humboldt-Melfort-Tisdale veut, comme moi, remettre les définitions, les autres aussi d'ailleurs, si je ne m'abuse. Je crois comprendre cependant, que là n'est pas la question soulevée par l'honorable représentant.

M. Woolliams: Le ministre voudrait-il répondre à une question?

L'hon. M. Pickersgill: Volontiers.

M. Woolliams: Aux termes du nouvel amendement, lorsqu'un chemin de fer demande une révision du tarif, la Commission doit lui accorder une audience, de la même façon que l'ancien article 329 rendait la révision obligatoire. Dans ce sens, les deux articles exigent une révision. En d'autres termes, ils sont tous deux obligatoires. Le ministre ne répondra-t-il pas oui, bien franchement, à cette question?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je ne répondrai sûrement pas oui à cette question. Dans un cas, le Parlement dit qu'il doit y avoir révision qu'on le demande ou non; dans l'autre, qu'il n'y aura pas de révision à moins qu'un chemin de fer en demande une volontairement. On ne saurait partir de principes plus différents l'un de l'autre. D'une part on établit un tribunal en disant que certaines personnes peuvent s'y adresser pour obtenir réparation d'un grief; d'autre part, on dit à un tribunal d'étudier la situation même si personne n'a posé de questions.

Si j'ai bien compris, les députés s'opposaient à toutes les présomptions qu'ils voyaient dans le fait que le gouvernement demandait au Parlement d'ordonner à la Commission de faire une révision obligatoire; ils ne voulaient pas voir ainsi créer cette sorte de présomptions.

J'avoue que cet argument m'a impressionné. Non pas, monsieur le président, que j'y voyais matière à créer des présomptions, mais je comprenais qu'on pût interpréter la chose de cette façon. Il m'a donc semblé de beaucoup plus souhaitable d'avoir une disposition remettant l'entière responsabilité au chemin de fer de soumettre ses griefs et de plaider sa cause. Bien entendu, le grief admis, la Commission entend la cause et fait les recommandations indiquées.

[L'hon. M. Pickersgill.]

Monsieur le président, il y a loin de là à créer des présomptions. Aussi bien dire alors que lorsqu'aux termes de l'article 16 un expéditeur est autorisé à alléguer auprès de la Commission des désavantages indus ou autre facteur contraire à l'intérêt public, cela crée la présomption que les chemins de fer établissent des tarifs qui désavantagent une personne par rapport à une autre. L'unique objet de l'amendement, monsieur le président, est de prévoir un recours au cas où un délit de cette nature serait commis. J'estime l'amendement recevable parce qu'il est essentiellement différent de l'article biffé par suite du vote.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, la Chambre n'est saisie d'aucun amendement. En fait, nous discutons par anticipation d'un amendement...

L'hon. M. Pickersgill: Je me demande si le très honorable représentant ne fait pas erreur. Mon ami le ministre des Pêcheries a proposé l'amendement hier après-midi et le comité en est saisi.

Le très hon. M. Diefenbaker: Même si le hansard montre que le ministre des Pêcheries avait indiqué qu'il l'avait proposé, j'ai déduit de ses propos que l'amendement n'avait pas été effectivement proposé. Quoi qu'il en soit, le ministre fait un effort herculéen pour tenter d'expliquer l'inexplicable. Il avoue franchement avoir été vivement impressionné par la thèse présentée par l'opposition à l'appui de l'amendement du député de Winnipeg-Sud-Centre: l'objet de l'article initial était, en fait, de susciter une déclaration imposant une révision dans trois ans. La thèse l'avait tellement frappé, monsieur le président—il en admet maintenant l'efficacité—que lui et tous les libéraux ont voté contre l'amendement. De deux choses l'une: ou bien il nous révèle aujourd'hui les faits, ou bien, lors du vote, il s'est prononcé contre ce qu'il croyait approprié et convenable.

Ce qui me préoccupe le plus c'est que toute modification des accords du Pas du Nid-de-Corbeau les compromettrait à coup sûr. On dira que l'article 328 proposé les ratifie, mais par ce procédé d'infiltration et d'érosion le gouvernement demande en fait au Parlement d'approuver des mesures éventuelles qui pourraient fort bien, en définitive, amener l'abolition des taux du Pas du Nid-de-Corbeau.